



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AJOU_20250620_01
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL EN OUCHE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2214-4, L2122-28 et L 2542-8 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le Département de l'Eure ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3, réalisée par le Comité des Fêtes d'Ajou représenté par Mme Geneviève PETIT, en date du 21 juin 2025, pour l'organisation fête des voisins, de 12h00 à 23h00, sur le domaine public situé au sein de la commune déléguée d'Ajou ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Geneviève PETIT, représentant le Comité des Fêtes d'Ajou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 juin 2025 de 12h00 à 23h00, dans le cadre de la fête des voisins.

ARTICLE 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le Département de l'Eure.

ARTICLE 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants : 3.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire délégué d'Ajou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche le 20 juin 2025.

Le maire délégué, Jean-Jacques PREVOST.

